BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 324

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

523 714 970 RCS Brest.
ENERGIX.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 600000.00 EUR.
Adresse : Za de Kerscao, Plounévez Lochrist29430 Plouescat.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE LS FROID Société à responsabilité limitée au capital social de 7500 € siège social : ZA DE KERSCAO 29430 PLOUNEVEZ-LOCHRIST 482 560 299 RCS BREST ET ENERGIX Société à responsabilité limitée au capital de 600 000 euros Siège social : ZA DE KERSCAO 29430 PLOUNEVEZ-LOCHRIST 523 714 970 RCS BREST AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Brest du 26 septembre 2024, La société LS FROID, société à responsabilité limitée au capital social de 7500 €, dont le siège social est situé au ZA DE KERSCAO 29430 PLOUNEVEZ-LOCHRIST, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 482 560 299, et la société ENERGIX, société à responsabilité limitée au capital de 600 000 euros, dont le siège social est ZA DE KERSCAO 29430 PLOUNEVEZ-LOCHRIST, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 523 714 970 RCS BREST, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société LS FROID par la société ENERGIX. La société LS FROID ferait apport à la société ENERGIX de la totalité de son actif, soit 141 333,03 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 32.762,35 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 108.570,68 euros. La société ENERGIX détenant la totalité des parts composant le capital social de la société LS FROID, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts de LS FROID détenues par ENERGIX un boni de fusion de 42.612,68 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société LS FROID depuis le 1er avril 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société ENERGIX. La fusion sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce et au plus tard le 31 mars 2025. La société LS FROID sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Brest au nom de la société LS FROID le 27 septembre 2024 et au nom de la société ENERGIX le 3 octobre 2024 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis,

pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.

